



La fumée chez le médecin

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 27 mai 2003

Bonjour, un jour je suis allée chez un dermatologue que je ne connaissais pas, j'ai eu la mauvaise surprise qu'il me reçoive dans son cabinet avec une cigarette à la main. Lui montrant mon dégoût d'emblée, il l'a éteinte mais le cendrier froid me donnait la nausée. je me suis laissée examiner mais il m'a demandé de revenir pour me charcuter, je lui ai dit non mais il m'a fixé un rendez-vous d'office auquel je ne suis pas allée. il m'a alors téléphoné en colère en me traitant de mal polie pour ne pas l'avoir prévenu et il m'a dit de ne pas le rappeler (ce que je n'avais pas du tout l'intention de faire car je pense que c'était lui le mal poli, d'une part de fumer devant un patient et d'autre part de fixer un rendez vous sans vous demander votre avis)

D'autre part, en ce moment je vais chez un kinésithérapeute qui fume juste avant que je rentre dans son cabinet, je lui ai fait la remarque à la deuxième séance. il m'a demandé si ça me genait, j'ai dit oui, et que le tabagisme était mon combat quotidien au bureau et ailleurs, (je n'ai pas osé lui répéter car j'ai peur qu'il me réponde que chez lui il fait ce qu'il veut et qu'on n'est pas dans un lieu public). cela ne l'a pas empêché de continuer. à chaque fois que j'entre dans son cabinet, il vient de fumer, certes la fenêtre est ouverte mais le cabinet empestes car il ne doit ouvrir que juste avant que j'entre. C'est dommage il est très efficace en tant que kiné mais c'est une chose que j'ai du mal à supporter car quand je sors de chez lui il faut que je me dépêche de rentrer chez moi prendre une douche car je suis imprégnée de cette odeur horrible.

Pouvez vous me dire s'il a le droit, surtout en tant que personne du corps médical, de faire subir le tabagisme passif à ses patients ? Est-ce à moi de lui dire de mettre au moins des désodorisants, tels que bougies anti tabac ou diffuseurs électriques s'il ne veut pas aller fumer dehors ?

Il ne fume pas devant moi et qu'il se lave les mains avant de me masser mais l'odeur dans la pièce est insupportable.

A la fin de mes séances je vais être obligée de changer de kiné.

Avez vous d'autres témoignages de ce genre, y-a-t-il beaucoup de médecins qui fument dans leur cabinet et ont-ils le droit de ne pas montrer l'exemple ?

Réponse :

La loi EVIN et son décret d'application ne font aucune différence entre un cabinet médical, une pharmacie, une agence immobilière ou un magasin de vaisselle : tous quatre sont des espaces fermés et couverts accueillant du public dans lesquels il est interdit de fumer.

La fonction de médecin ou de kinésithérapeute ne permet pas d'ignorer les méfaits du tabagisme passif et rend l'infraction plus indiscutable mais pas plus grave au regard des textes.

Les bougies anti tabac ou les diffuseurs électriques sont inefficaces et leur utilisation ne doit pas être suggérée :

La fumée chez le médecin

l'interdiction de fumer est la seule règle dans les deux cas dont vous faites état.

DNF, si vous le lui demandez, peut vous donner une lettre d'accompagnement à joindre à un éventuel courrier adressé aux intéressés.